

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****15 MAI 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles**\*26066231\***N° d'entreprise : **0687 468 890**

Nom

(en entier) : **ADVISENSE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **à 1050 Ixelles, Place du Champ de Mars 5****Objet de l'acte : DISSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES INTERMEDIAIRES –  
CLÔTURE DE LA LIQUIDATION**

D'un acte reçu par le notaire Lars HANSEN, notaire à Anvers (deuxième canton), intervenant pour le compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Anvers (district d'Anvers), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 - RPM d'Anvers division Anvers), le trente mars deux mille vingt-six, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ADVISENSE », ayant son siège à 1050 Ixelles, Place du Champ de Mars 5 (Bastion Tower Levels 20 & 21), inscrite au registre des personnes morales auprès du Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles sous le numéro 0687.468.890, a décidé entre autres ce qui suit:

1. d'approuver le rapport du conseil d'administration et le rapport établi par le commissaire, notamment la société à responsabilité limitée « KPMG RÉVISEURS D'ENTREPRISES », avec numéro d'entreprise 0419.122.548, ayant son siège à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, ayant comme représentant permanent monsieur Xavier NYS, réviseur d'entreprises, établi conformément aux dispositions de l'article 2:71, §2 du Code des sociétés et des associations.

2. de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

L'actionnaire unique décide de procéder à la dissolution et à la clôture de la liquidation en un seul acte étant donné que les conditions visées à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations sont remplies.

L'actionnaire unique déclare en l'occurrence ce qui suit:

1° aucun liquidateur n'est nommé;

2° toutes les dettes à l'égard de l'actionnaire unique ou des tiers, telles qu'indiquées dans l'état résumant la situation active et passive, ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées;

3° l'actionnaire unique est représenté et accepte la présente résolution.

L'actionnaire unique reprendra l'actif restant.

La propriété des actifs passe à l'actionnaire unique avec tous les droits et obligations y afférents. L'actionnaire unique est à cet égard subrogé dans tous les droits et devoirs de la société dissoute.

3. à la suite de la dissolution et de la liquidation, il a été mis fin au mandat des administrateurs.

L'actionnaire unique prend par conséquent connaissance de la démission des administrateurs actuellement en fonction, en l'occurrence:

- monsieur ULLSTEN Mattias John Axel, avec élection de domicile à 1050 Ixelles, Place du Champ de Mars 5 (Bastion Tower Levels 20 & 21);

- monsieur KARLBERG Sten Magnus, avec élection de domicile à 1050 Ixelles, Place du Champ de Mars 5 (Bastion Tower Levels 20 & 21); et

- la société à responsabilité limitée « LAIA ADVISORY », ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, Rue Africaine 13, inscrit au registre des personnes morales auprès du Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles sous le numéro 1000.932.409, ayant comme représentant permanent madame COLIN Isabelle Andrée Marie, avec élection de domicile à 1050 Ixelles, Place du Champ de Mars 5 (Bastion Tower Levels 20 & 21).

Il sera également mis fin au mandat de l'administrateur délégué, en l'occurrence: la société à responsabilité limitée "LAIA ADVISORY", ayant comme représentant permanent madame COLIN Isabelle, tous deux susmentionnées.

4. attendu que les conditions de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations ont été respectées, la liquidation de la société peut être immédiatement clôturée.

Livres et documents

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Les livres et documents de la société liquidée resteront durant au moins cinq ans déposés et conservés à 1060 Bruxelles, 13 Rue Africaine.

Dans le registre des actions de la société est mentionné « détruit par suite de la dissolution et de la clôture de la liquidation ».

#### Procuration

L'actionnaire unique déclare accorder à madame COLIN Isabelle, pré-qualifiée, avec faculté de subrogation, toutes les procurations en ce compris les procurations sur le(s) compte(s) bancaire(s) de la société, pour:

(i) effectuer toutes les opérations qu'elle juge nécessaires ou utiles en vue de l'exécution des résolutions susmentionnées de l'assemblée générale, en ce compris (sans toutefois s'y limiter) la distribution du solde de liquidation aux actionnaires conformément aux résolutions susmentionnées et toutes les opérations qu'elle juge nécessaires ou utiles pour rendre la cession des éléments restants de l'actif opposables aux tiers et pour signer toutes conventions ou documents qu'elle juge nécessaires ou utiles dans ce cadre, et ;

(ii) effectuer toutes les déclarations (notamment les déclarations fiscales) et préparer d'éventuels autres documents et comptes et les déposer auprès des instances publiques compétentes, notamment auprès des administrations fiscales.

Une procuration avec droit de subrogation est remise à Nadine Crocaerts, Alessandra Oliver, Anton Baeten et/ou Stephanie Struyfs, tous avec choix de domicile à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 9, bus E.6, afin de remplir les formalités nécessaires auprès des services de la TVA et/ou auprès d'un guichet d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises.

#### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Le notaire Lisa SCHAMP

Sont déposés

- expédition de l'acte
- procuration
- rapport de l'organe des gestion
- rapport du commissaire